

ATTESTATION SUR L'HONNEUR^(*)

Je soussigné(e)
nom et prénom(s) _____

né(e) le _____ à _____

département _____ profession _____

certifie sur l'honneur

☐ être PACSE(E)

☐ être célibataire ☐ ne pas être remarié(e)¹ depuis mon divorce en date du _____ / depuis le décès de mon conjoint en date du _____

☐ être domicilié(e) à _____

☐ résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de _____
depuis le _____ jusqu'au _____

OU

☐ Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de _____

depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence :

☐ Titre de propriété ☐ Certificat d'imposition ou de non-imposition ☐ Quittance de loyer ☐ Quittance d'assurance du logement

☐ Quittance de gaz ☐ Quittance d'électricité ☐ Quittance de téléphone ☐ Autre : _____

A _____ le _____

Signature

^(*) En application de l'article 441-7 du Code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

^(*) Article 433-20 du Code pénal : « Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR^(*)

Je soussigné(e)
nom et prénom(s) _____

né(e) le _____ à _____

département _____ profession _____

certifie sur l'honneur

☐ être PACSE(E)

☐ être célibataire ☐ ne pas être remarié(e)¹ depuis mon divorce en date du _____ / depuis le décès de mon conjoint en date du _____

☐ être domicilié(e) à _____

☐ résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de _____
depuis le _____ jusqu'au _____

OU

☐ Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de _____

depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence :

☐ Titre de propriété ☐ Certificat d'imposition ou de non-imposition ☐ Quittance de loyer ☐ Quittance d'assurance du logement

☐ Quittance de gaz ☐ Quittance d'électricité ☐ Quittance de téléphone ☐ Autre : _____

A _____ le _____

Signature

^(*) En application de l'article 441-7 du Code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

^(*) Article 433-20 du Code pénal : « Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent »